



Conseil économique et social

Distr. limitée
23 mai 2017
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Vingt-sixième session

Vienne, 22-26 mai 2017

Point 7 de l'ordre du jour

**Tendances et nouveaux problèmes en matière de
criminalité dans le monde et mesures de prévention
du crime et de justice pénale visant à y faire face**

**Afrique du Sud, Bélarus, Brésil, Chine, Équateur, Fédération de Russie, Finlande,
Guatemala, Inde, Iran (République islamique d'), Pakistan et Pays-Bas: projet de
résolution révisé**

Renforcement de la coopération internationale pour lutter contre la cybercriminalité

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Rappelant la résolution [65/230](#) de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation et l'a priée de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de faire une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles,

Rappelant également la résolution [70/174](#) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 2015, dans laquelle l'Assemblée a fait sienne la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont pris note des travaux du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité et sur les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y répondre, et ont invité la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à envisager de recommander que le groupe d'experts continue, sur la base de ses travaux, d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la



coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles,

Rappelant en outre sa résolution 22/7 du 26 avril 2013, dans laquelle elle a pris note de l'étude approfondie sur la cybercriminalité réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sous l'égide du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité et de l'échange de vues sur son contenu intervenu lors de la deuxième réunion du Groupe d'experts, tenue à Vienne du 25 au 28 février 2013, au cours de laquelle divers avis avaient été exprimés quant au contenu, aux conclusions et aux options présentés dans l'étude, et a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux, avec l'aide du Secrétariat, selon qu'il conviendrait, en vue d'accomplir son mandat,

Rappelant sa résolution 22/8 du 26 avril 2013, dans laquelle elle a pris note des conclusions de la deuxième réunion du Groupe d'experts, en particulier du fait que lors des discussions concernant l'étude, il avait été noté qu'il existait un large soutien en faveur du renforcement des capacités et de l'assistance technique, ainsi que du rôle joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à cet égard,

Saluant les mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour promouvoir des ripostes efficaces face à la menace que représente la cybercriminalité, notamment dans le cadre du Programme mondial contre la cybercriminalité,

Saluant également les conclusions de la troisième réunion du Groupe d'experts et les recommandations qui en sont issues,

Se félicitant du travail accompli jusqu'ici par le Groupe d'experts,

1. *Prie* le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, groupe intergouvernemental à composition non limitée ayant pour mission de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé, de poursuivre ses travaux et, dans ce cadre, de tenir des réunions périodiques et d'offrir une tribune pour les débats à venir sur les questions de fond relatives à la cybercriminalité, en suivant l'évolution des tendances dans ce domaine et conformément à la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation¹ et à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public², et le prie également de continuer d'échanger des informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin de trouver des moyens de renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux niveaux national et international face à la cybercriminalité et d'en proposer de nouvelles;

2. *Décide* que le Groupe d'experts consacra ses prochaines réunions à l'examen, de manière structurée, de chacun des grands thèmes qui font l'objet des chapitres trois à huit de l'étude, sans préjudice d'autres questions relevant de son mandat et compte tenu, selon qu'il convient, des contributions reçues conformément à la résolution 22/7 de la Commission ainsi que des délibérations de ses réunions précédentes:

- Chapitre 3: Législation et cadres
- Chapitre 4: Incrimination
- Chapitre 5: Détection et répression et enquêtes

¹ Résolution 65/230 de l'Assemblée générale, annexe.

² Résolution 70/174 de l'Assemblée générale, annexe.

- Chapitre 6: Preuves électroniques et justice pénale
- Chapitre 7: Coopération internationale (souveraineté, compétence et coopération internationale, coopération internationale formelle, coopération internationale informelle, et preuves extraterritoriales)
- Chapitre 8: Prévention

3. *Encourage* le Groupe d'experts à formuler d'éventuelles conclusions et recommandations, afin qu'elle les examine;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de recueillir périodiquement des informations sur l'évolution de la situation, les progrès accomplis et les meilleures pratiques recensées;

5. *Invite* le Groupe d'experts à fournir, sur la base de ses travaux, des conseils à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris en ce qui concerne le Programme mondial contre la cybercriminalité, afin de l'aider, sans préjudice d'autres questions relevant de son propre mandat, à recenser les besoins urgents en matière de renforcement des capacités et les mesures à prendre pour y répondre efficacement, sans porter atteinte au rôle de la Commission en sa qualité d'organe directeur du programme contre le crime de l'Office;

6. *Décide* que le Groupe d'experts tiendra ses prochaines réunions dans la limite des ressources disponibles et sans préjudice d'autres activités relevant du mandat de la Commission et invite les États Membres et autres donateurs à envisager de fournir des ressources extrabudgétaires aux fins de la présente résolution, y compris en ce qui concerne les travaux du Groupe d'experts et les activités du Programme mondial contre la cybercriminalité, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies;

7. *Prie* le Groupe d'experts de lui faire rapport à sa prochaine session sur l'avancement de ses travaux.
